

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 30 juin 2023

DELIBERATION N° 33

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DEVELOPPEMENT ET CADRE DE VIE

DIRECTION DE L'EAU ET DE LA VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL

Extrait de la réunion du 30 juin 2023

ETAIENT PRESENTS

Mme Dominique ANDRIEU-BONNET, M. Rémy BACHEVALIER, Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET, M. Christian BASTID, Mme Carole BERGERI, M. Gérard BLANC, Mme Pascale BORIES, M. Denis BOUAD, M. Vincent BOUGET, Mme Léa BOYER, Mme Cathy CHAULET, Mme Amal COUVREUR, M. Robert CRAUSTE, M. Martin DELORD, Mme Muriel DHERBECOURT, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, Mme Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Mme Véronique GARDEUR-BANCEL, Mme Maryse GIANNACCINI, M. Marc LARROQUE, Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT, M. Patrick MALAVIEILLE, Mme Hélène MEUNIER, Mme Valérie MEUNIER, Mme Elisabeth MONDET, M. Rémi NICOLAS, Mme Sylvie NICOLLE, Mme Bérengère NOGUIER, Mme Nathalie NURY, M. Bruno PASCAL, M. Julien PLANTIER, M. Philippe RIBOT, Mme Sophie ROULLE, Mme Huguette SARTRE, M. Patrick SCORSONE, M. Christophe SERRE, M. Richard TIBERINO, M. Eddy VALADIER

PROCURATIONS

M. Jean-Charles BENEZET donne procuration à M. Philippe RIBOT

M. Ghislain CHASSARY donne procuration à Mme Cathy CHAULET

M. Jean-Pierre FUSTER donne procuration à Mme Elisabeth MONDET

M. Olivier GAILLARD donne procuration à Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT

M. Frédéric GRAS donne procuration à Mme Valérie MEUNIER

Mme Valérie GUARDIOLA donne procuration à M. Rémi NICOLAS

Mme Marie-Christine PEYRIC donne procuration à Mme Huguette SARTRE

M. Alexandre PISSAS donne procuration à Mme Sylvie NICOLLE

ABSENTS EXCUSES

**APPROBATION DU DISPOSITIF DE L'APPEL A PROJETS 2024 - ENVIRONNEMENT
ET RISQUES NATURELS**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3212-3,
- VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.113-8 et suivants, les articles L.215-1 et suivants, les articles R.113-15 et suivants, et les articles R.215-1 et suivants,
- VU la délibération n° 38 du Conseil départemental en date du 14 septembre 2017, approuvant le Schéma départemental des espaces naturels sensibles,
- VU la délibération n° 59 du Conseil départemental en date du 18 décembre 2019, approuvant le Schéma départemental de cohérence des activités de pleine nature,
- VU la délibération n° 23 du Conseil départemental en date du 19 novembre 2020, approuvant le Schéma eau et climat 3.0 : Préparons l'avenir – Stratégie départementale,
- VU la délibération n° 04 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

- VU le rapport n° 207 de Madame la Présidente du Conseil départemental,
- VU la réunion de la Commission développement durable des territoires en date du 26 juin 2023,
- VU les pièces du dossier

Entendu le Rapporteur, Madame Bérengère NOGUIER,

Considérant les objectifs des trois schémas départementaux, en matière de préservation de la biodiversité et de valorisation du patrimoine naturel, d'adaptation au changement climatique, de pratique responsable et cohérente des activités de pleine nature,

Considérant l'intérêt de maintenir un dispositif unique d'aide intégrant les volets biodiversité, risques naturels et transition écologique afin de garantir une meilleure lisibilité des aides susceptibles d'être apportées par le Département,

A L'UNANIMITE,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Est approuvé le dispositif de l'appel à projets associatif 2024 en matière d'environnement et de risques naturels, selon les modalités présentées en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental du Gard, 3 rue Guillemette 30044 Nîmes Cedex 9, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,



Handwritten signature of François Laurent-Perrigot in blue ink. The signature is written in a cursive style and is positioned above a horizontal line.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La publication le : 10-07-2023
- L'affichage le :
- La transmission au représentant de l'Etat le : 05-07-2023

APPEL A PROJETS 2024 EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET DE RISQUES NATURELS

Nature et objectif de l'aide

Accompagnement financier des projets associatifs correspondant aux objectifs de la politique départementale définis dans les schémas départementaux des Espaces Naturels sensibles, de cohérence des activités de pleine nature et Eau et climat Gard 3.0. et se déclinant en matière de gestion durable et de valorisation des espaces naturels en matière du maintien de la biodiversité et de la prévention des risques naturels :

- volet 1 : **Protection de l'environnement, de la nature et de la biodiversité**
- volet 2 : **Prévention des risques naturels**
- volet 3 : **Transition écologique et adaptation au changement climatique**

Opérations éligibles

Critères généraux

- Uniquement des dépenses de fonctionnement.
- Projet d'intérêt général et projet représentatif à l'échelle départementale ou sur des sites emblématiques.
- Projet en cohérence avec la politique en matière de maintien de la biodiversité et de valorisation du patrimoine naturel au travers notamment des activités de pleine nature et éligible pour partie à l'affectation de la part départementale de la taxe d'aménagement (volet 1).
- Projet en cohérence avec la politique de l'eau, d'adaptation au changement climatique et de prévention des risques naturels inondations et feux de forêts.
- Projets s'inscrivant dans des politiques publiques (Europe, Etat, Région, Agence de l'eau, ...) et intégrant ces cofinancements dans le financement, priorités.
- Projets ne rentrant pas en concurrence avec des projets similaires en maîtrise d'ouvrage publique (EPTB, SM, Département).
- Projet innovant valorisant l'accès à tous et notamment le public en situation de handicap.
- Projet qui participe à la réalisation de supports de sensibilisation du public sur les enjeux de préservation du patrimoine naturel : animations, outils pédagogiques et supports de communication (livres, expositions, films,..), manifestations et conférences.

Critères spécifiques

Volet 1 : Protection de l'environnement, de la nature et de la biodiversité

- Tout projet qui participe à améliorer la connaissance de la biodiversité sur le territoire gardois : inventaires, suivis, mise en commun de données, séminaire...
- Tout projet qui participe à la conservation des habitats ou des espèces emblématiques du Gard : protection d'habitat, surveillance, études, amélioration de fonctionnalités des écosystèmes, ...
- Tout projet qui participe à la lutte contre la perte de la biodiversité dans le département du Gard : études, sauvegarde d'espèces végétales patrimoniales "paysannes".
- Tout projet qui participe à la sensibilisation du grand public et/ou des scolaires (dont collégiens).

Volet 2 : Prévention des risques inondations et feux de forêts

- Tout projet qui participe à la sensibilisation du grand public et/ou des scolaires (dont collégiens) sur les risques naturels inondation ou incendie : animations, conférences, outils pédagogiques, supports de communication, manifestations...

Volet 3 : Transition écologique et adaptation au changement climatique

- Tout projet qui participe à la sensibilisation du grand public et/ou des scolaires (dont collégiens) sur le changement climatique et plus particulièrement sur la gestion durable de la ressource en eau, et sur la place du végétal dans l'aménagement de l'espace.

Bénéficiaires

Associations à but non lucratif.

Modalités d'attribution

Le projet devra être réalisé dans l'année d'examen. Toutefois, les projets pédagogiques en milieu scolaire pourront être réalisés sur une année scolaire.

- Aides classiques : de 10 à 60 % dans la limite d'un coût de projet de 25.000,00 € (taux maximum de 10 % pour le bénévolat et 15 % pour les frais de structure). Pour le financement des projets de préservation et protection des habitats et des espèces à enjeux départementaux, il pourra être dérogé au taux plancher d'aide de 10% dans le cadre de projets co-financés, les projets devront alors concourir à l'atteinte de résultat définie réglementairement au niveau national ou régional (volet 1).
- Un ou deux projets par volet pourront être bonifiés en fonction de la qualité et intérêt du projet, avec un taux d'aide de 70 % dans la limite d'un coût de projet de 25 000,00 €.

Procédure

L'appel à projet fera l'objet d'une publication sur le site internet du département du Gard.

Attribution par appel à projet.

Les projets et dossiers devront candidater explicitement dans l'un des trois volets. Il sera présenté un ou plusieurs dossiers par volet.

Il sera indiqué autant que cela est possible les territoires et/ou bassin versant concernés.

Les dossiers de demande sont adressés au département du Gard, Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique (DAJCP) avant le 31 octobre 2023 pour l'examen de l'année 2024.

Tableau synthétique

	Projet classique		Projet bonifié	
	Montant max projet	Taux	Montant max projet	Taux
Volet 1 Protection de l'environnement, de la nature et de la biodiversité	25 000 €	10 à 60 % hors dérogation	25 000 €	70 %
Volet 2 Prévention des risques et feux de forêts				
Volet 3 Transition écologique et adaptation au changement climatique				

Modalités d'instruction financières pour tous les volets

Pour tous les volets, les contributions volontaires en natures seront prises en compte dans les limites d'un montant égal à 10% pour le bénévolat et 15% pour les frais de structure pour l'ensemble du projet global.

Détail pour les volets 2 et 3

Calcul montants éligibles des volets « sensibilisation » :

- Part animation : coût éligible maximum d'une demi-journée d'animation : 200 € (soit 400 € la journée).